

COMPTE RENDU DE JURY

**Concours sur titre avec épreuves d'accès au
grade d'infirmier en soins généraux
de 1^{ère} classe
Session 2016**

Etabli en application de l'Art. 19 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013



Contenu

I.	PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION	3
II.	PRESENTATION CHIFFREE GENERALE DU CONCOURS.....	4
II.1.	CHIFFRES CLES.....	4
II.2.	PROFIL DES CANDIDATS	4
III.	PRINCIPALES REGLES DE NOTATION.....	5
IV.	PHASE D'ADMISSION	6
IV.1.	ORGANISATION.....	6
IV.2.	EPREUVE	6
IV.3.	DELIBERATIONS	6
V.	CONCLUSION.....	6
V.1.	PROFIL DES LAUREATS	6
V.2.	COMMENTAIRES SUR L'EPREUVE	8



I. PRESENTATION GENERALE DE L'OPERATION

Le CDG31 a organisé, en 2016, le concours d'accès au grade d'infirmier territorial en soins généraux de 1^{ère} classe qui correspond à un cadre d'emplois de catégorie A de la filière médico-sociale.

✓ Conditions d'accès

Sont inscrits sur la liste d'aptitude les candidats déclarés admis à un concours sur titres avec épreuve ouvert aux candidats titulaires :

- soit d'un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique,
- soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4311-4 du même code.

Il existe en outre un dispositif d'équivalence de diplômes pour les candidats titulaires d'un diplôme délivré dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'union européenne ou partie à l'accord de l'espace économique européen.

✓ Rappel des fonctions

Les infirmiers territoriaux en soins généraux constituent un cadre d'emplois médico-social de catégorie A. Ce cadre d'emplois comprend les grades d'infirmier en soins généraux et d'infirmiers en soins généraux hors classe. Le grade d'infirmier en soins généraux comporte une classe normale et une classe supérieure. Dans les conditions et les domaines prévus à l'article L.4311-1 du code de la santé publique, les membres du cadre d'emplois accomplissent les actes professionnels et dispensent les soins infirmiers sur prescription ou conseil médical, ou dans le cadre du rôle propre qui leur est dévolu.

✓ Organisation

Le concours d'accès au grade d'infirmier en soins généraux de 1^{ère} classe est organisé tous les 2 ans depuis 2014. Il s'agit de la deuxième session organisée par le CDG31.

Un calendrier commun à tous les centres de gestion est appliqué pour les périodes d'inscription et la date de l'épreuve orale d'admission.

✓ Zone de conventionnement

Ce concours est ouvert en partenariat avec les centres de gestion de l'Ariège, de l'Aveyron, du Lot, des Hautes-Pyrénées et du Tarn-et-Garonne

✓ Composition du jury

Collège des élus :

- 1 Maire, Administrateur du CDG31, , Président du Jury,
- 1 Maire, Suppléant du Président,

Collège des fonctionnaires :

- 1 représentante du CNFPT, Fonctionnaire de catégorie A,
- 1 représentant du personnel désigné par tirage au sort au sein de la CAP A,

Collège des personnalités qualifiées :

- 1 cadre supérieur de santé d'un CCAS,
- 1 infirmière puéricultrice cadre de santé à la retraite.



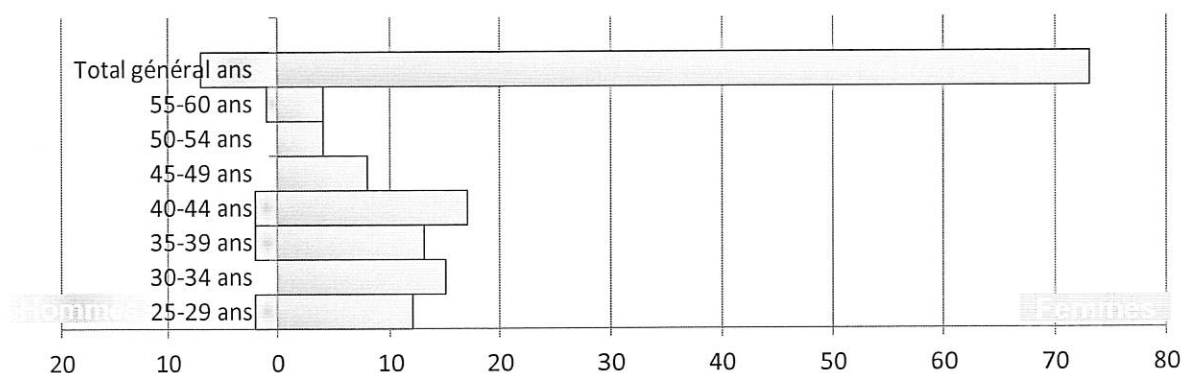
II. PRESENTATION CHIFFREE GENERALE DU CONCOURS

II.1. CHIFFRES CLES

		Concours sur titres
Nombre de postes		33
Nombre d'inscrits		80
Présents aux épreuves d'admission	Nombre	55
	%	68.75 %
Admis		30
Taux de réussite (admis/présent écrit) en %		54.54 %

II.2. PROFIL DES CANDIDATS

✓ Age et sexe



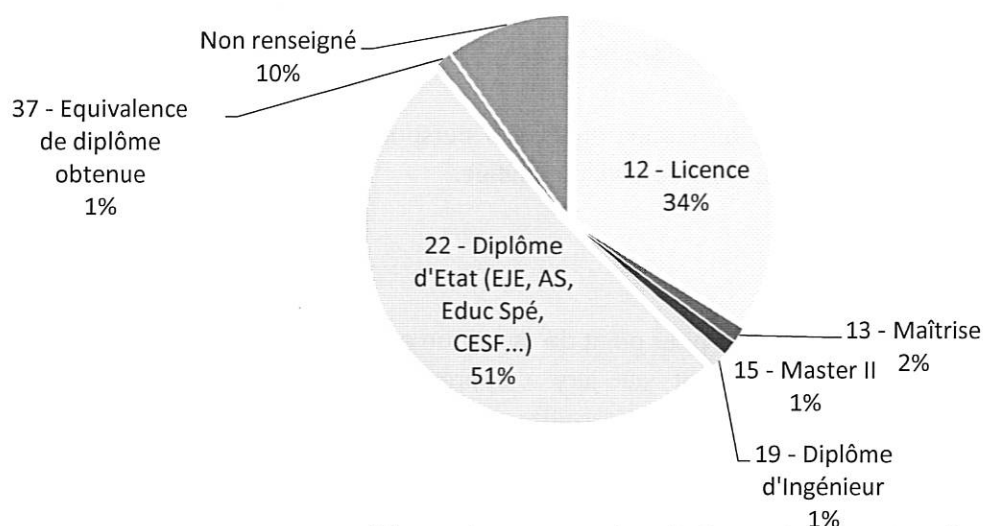
Les candidats ont entre 25 et 60 ans. La majorité a entre 30 et 44 ans.

91,25 % sont des femmes.

✓ Origine régionale

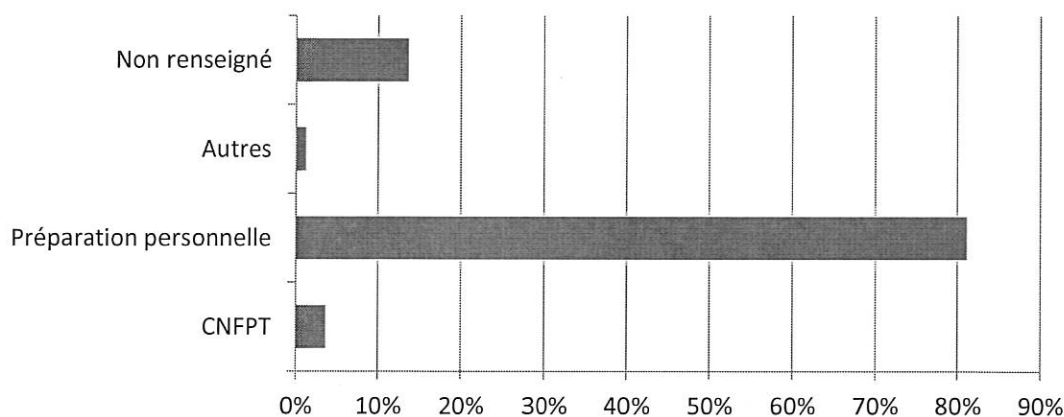
83% des candidats proviennent de départements en convention avec le CDG31 et 6% proviennent de régions limitrophes à la région Occitanie.

✓ Diplômes



Ce concours est ouvert aux candidats soit ayant un titre de formation mentionné aux articles L.4311-3 et L.4311-5 du code de la santé publique, c'est-à-dire aux titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier, soit d'une autorisation d'exercer la profession d'infirmier délivrée en application de l'article L.4311-4 du même code. Toutefois, 51 % des candidats détiennent un autre diplôme d'état. 34 % des candidats déclarent détenir également des diplômes d'un niveau supérieur (licence). Très peu de candidats détiennent un titre de niveau 1 (maîtrise, master 2, etc.).

✓ Préparation



81% des candidats n'ont pas suivi de préparation spécifique.

III. PRINCIPALES REGLES DE NOTATION

Le concours sur titres d'accès au grade d'infirmier en soins généraux ne comporte qu'une seule épreuve orale d'admission.

Il est attribué à l'épreuve une note de 0 à 20

Toute note inférieure à 5/20 à l'épreuve d'admission entraîne l'élimination du candidat.

L'absence d'un candidat à l'épreuve orale est éliminatoire.

Un candidat ne peut être déclaré admis si la note obtenue à l'épreuve est inférieure à 10 sur 20.

IV. PHASE D'ADMISSION

IV.1. ORGANISATION

Les épreuves orales du concours se sont déroulées le 5, 18 et 19 février 2016 au CDG31. Aucun incident n'a été relevé.

Le jury s'est subdivisé en 2 groupes d'examineurs de 3 personnes, avec au sein de chacun des groupes, un élu, un fonctionnaire et une personnalité qualifiée.

IV.2. EPREUVE

✓ Intitulé de l'épreuve

L'épreuve consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur sa formation et son projet professionnel, permettant au jury d'apprécier sa capacité à s'intégrer dans l'environnement au sein duquel il est appelé à travailler, sa motivation et son aptitude à exercer les missions dévolues aux membres du cadre d'emplois (Durée : 20 mn dont 5 mn au plus d'exposé).

✓ Objectifs de l'épreuve

Après un exposé de 5 minutes maximum, l'épreuve repose sur des questions du jury destinées à apprécier les connaissances professionnelles des candidats, leurs aptitudes à exercer les missions dévolues au cadre d'emplois, leur motivation, ainsi que leur capacité à s'intégrer dans l'environnement professionnel.

✓ Statistiques

Epreuve	Présents	Nombre de candidats ayant obtenu une note supérieure ou égale à 10/20	Moyenne générale	Note la plus haute	Note la plus basse	Nombre de candidats ayant obtenu une note éliminatoire (inf. à 5/20)
Entretien / 20 min.	55	35	11,53	16	7	0

IV.3. DELIBERATIONS

Le jury d'admission s'est réuni le 19 février 2016.

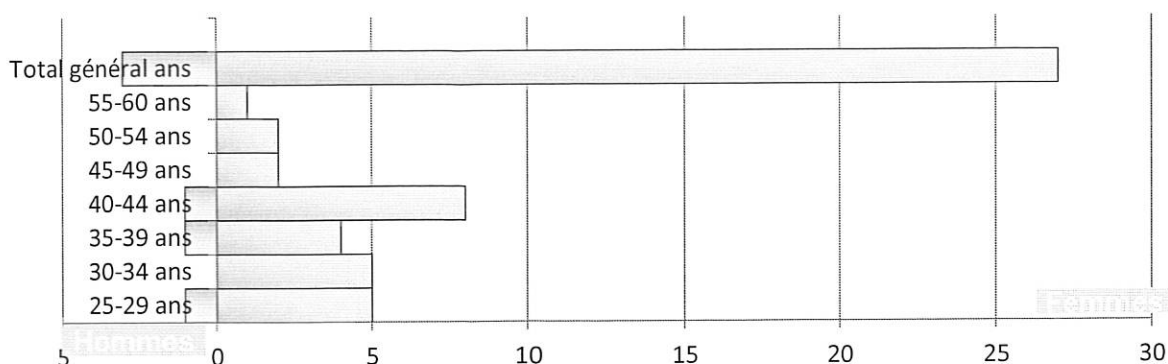
Le seuil d'admission a été fixé par le jury à 11 points.

30 candidats ont été déclarés admis, pour 33 postes ouverts au concours.

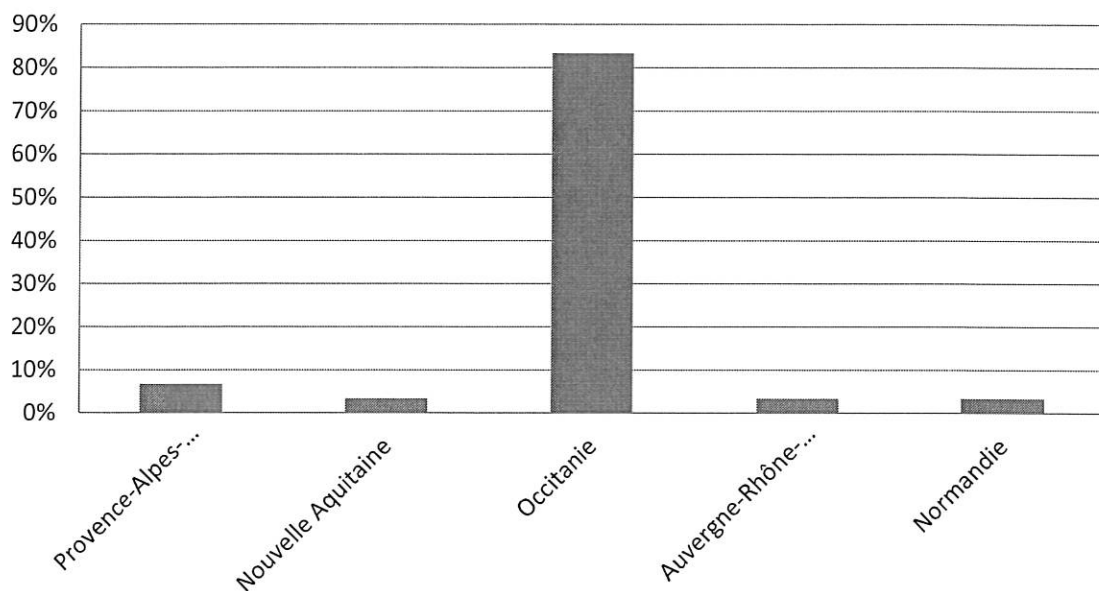
V. CONCLUSION

V.1. PROFIL DES LAUREATS

✓ Age et sexe

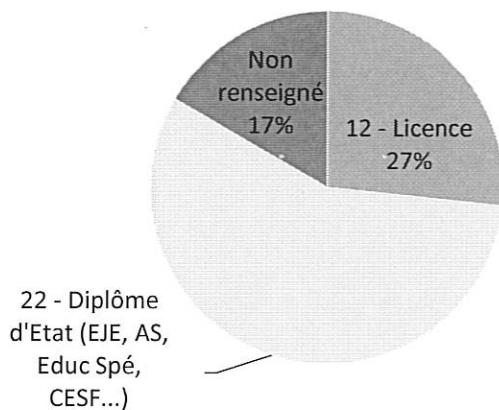


✓ Origine régionale



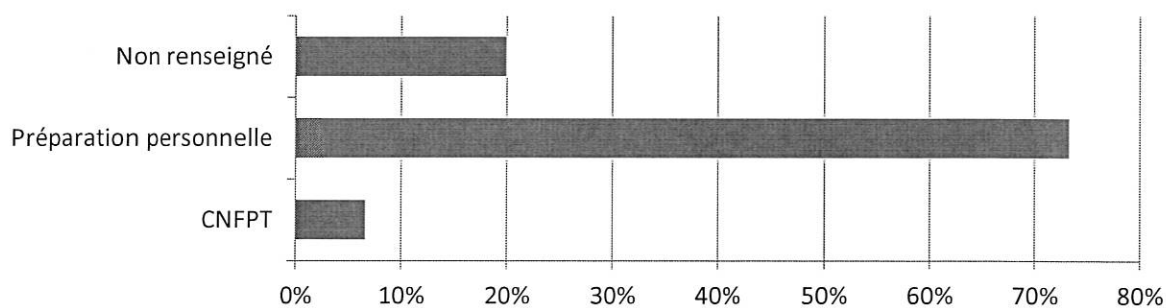
La majorité des lauréats provient de la région Occitanie : les candidats admis à concourir ont presque tous obtenu le concours.

✓ Diplômes



La répartition des niveaux de diplômes des lauréats est quasi identique à celle des candidats admis à concourir. Le niveau de diplôme n'a donc pas été un facteur déterminant dans la réussite du concours. En revanche, il est à noter qu'aucun candidat titulaire d'un diplôme de niveau I n'a obtenu le concours.

✓ Préparation



La répartition de la formation est quasi identique à celle des candidats admis à concourir. La préparation dispensée par le CNFPT n'a donc pas été un facteur déterminant dans la réussite du concours.

V.2. COMMENTAIRES SUR L'ÉPREUVE

Les questions du jury étaient axées sur les connaissances et savoir-faire professionnels des candidats, leur aptitude à l'encadrement, à la coordination, à la communication, leurs connaissances de l'environnement professionnel et territorial et de la santé publique, ainsi que leur motivation et leur projet professionnel.

Les candidats ont globalement bien préparé leur exposé : peu de candidats ont rencontré des difficultés à se présenter.

En revanche, les candidats qui ne maîtrisaient pas la phase de l'exposé présentaient également de fortes lacunes dans les connaissances de l'environnement territorial et de la santé.

Dans l'ensemble, les lauréats présentent un bon niveau de connaissances professionnelles et expriment un projet professionnel.

Le Président du jury,



Christian CHATONNAY